RÉPUBLIQUE DU BÉNIN Fratemité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024- 1316 DU 06 NOVEMBRE 2024

portant nomination de membres au sein de la Cellule nationale de traitement des informations financières.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2018-17 du 25 juillet 2018 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme en République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2020-25 du 02 septembre 2020 ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2022-352 du 22 juin 2022 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule nationale de Traitement des Informations financières ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition du Ministre de l'Économie et des Finances,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 novembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont nommées membres de la Cellule nationale de traitement des informations financières pour compter du 11 mars 2024, les personnes dont les noms suivent :

- Magistrat
 monsieur Norbert KIMPLY AGASSOUNON
- Inspecteur des Douanes, chargé d'enquêtes monsieur Anatole SOSSA
- Officier de police judiciaire, chargé d'enquêtes
 monsieur A. Lambert Constant NOUDOGBESSI



- Hauts fonctionnaires ayant des connaissances et compétences en matière de LBC/FT/FB

monsieur Comlan Mahoulé AKONDE monsieur Jerry Agbéchi DENOU.

Article 2

Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'application du présent décret.

Article 3

Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires. Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 06 novembre 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Économie et des Finances.

Romuald WADAGNI

Ministre d'Etat

AMPLIATIONS: PR 6; AN 4; CS 2; C.COM 2; CES 2; CC 2; HAAC 2; HCJ 2; MEF 2; AUTRES MINISTERES 20; SGG 4; INTERESSES 5; JORB 1.